



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-050

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

Sommaire

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-04-13-006 - Arrêté CTSA n° 17 - 193 (4 pages)

Page 3



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13 avril 2017

ARRETÉ N° 17 -193

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : composition de la Commission territoriale des sanctions administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L.3452-3 et L.3452-4 ;

Vu les propositions faites par le président de la cour administrative d'appel de Lyon, les associations d'usagers, les organisations professionnelles et les syndicats représentatifs des salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier :

1. Président

Titulaire : M. Emmanuel du Besset, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Suppléant : M. Marc Dursapt, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Lyon

2. En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

- *Au titre de représentants du ministère chargé des transports*

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- *Au titre de représentants du ministère chargé du travail*

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

3. En qualité de représentants des usagers des transports routiers :

- *Au titre de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport :*

Titulaire : M. Noël Comte, office interconsulaire des transports et des communications du Sud-Est (OITC Sud-Est)

Suppléant : M. Frédéric Perret, association des utilisateurs de transport de fret (AUTF)

- *Au titre de représentants des entreprises de transport routier de personnes affectés à la section de transport routier de personnes :*

Titulaire : M. Gabriel Exbrayat, fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)

Suppléant : M. Joël Bertrand (FNAUT)

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises, de personnes ou de commission de transport :

- *Au titre de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport :*

Titulaire : Mme Carole Dupessey, union des entreprises de transport et logistique de France (TLF)

Suppléante : Mme Céline Combronde (TLF)

Titulaire : M. Nicolas Combemorel, organisation des transports routiers européens (OTRE)

Suppléant : M. Pascal Chevassu (OTRE)

- *Au titre de représentants des entreprises de transport routier de personnes, affectés à la section de transport routier de personnes :*

Titulaire : M. Antoine Cataldo, fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)

Suppléant : M. Marc Lambilliotte (FNTV)

Titulaire : M. Christophe Gazet (FNTV)

Suppléant : M. Michel Seyt (FNTV)

5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport de marchandises, de personnes ou de commission de transport :

- *Au titre de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport :*

Titulaire : M. Christophe Garayt, confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléant : M. Pedro Ruiz (CFDT)

Titulaire : M. Jean-Luc Gaii-Pron, confédération générale du travail (CGT)

Suppléant : M. Franck Vitalis (CGT)

Titulaire : M. Jean-Paul Bollengier, confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Suppléant : M. Frédéric Sabourin, confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO)

- *Au titre de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport affectés à la section de transport routier de personnes :*

Titulaire : M. Christophe Combier (CGT-FO)

Suppléant : M. Enrico Fioravanti (CFDT)

Titulaire : Mme Christine Comméat (CGT)

Suppléant : M. Hervé Barbon (CFTC).

ARTICLE 2 : La commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier est compétente sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : La commission se réunit sur convocation de son président suivant la nature de l'affaire, soit en formation plénière, soit en section du transport de marchandises et de commission de transport, soit en section du transport de personnes.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les fonctions de rapporteur devant les formations de la commission sont assurées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14-094 du 16 mai 2014 (commission régionale des sanctions administratives de Rhône-Alpes) et l'arrêté n°2014-59 du 27 mai 2014 (commission régionale des sanctions administratives d'Auvergne).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Henri-Michel COMET